

COMMUNE DE SAINT-ANDRE-GOULE-D'OIE (Vendée)

Séance du Conseil Municipal du 13 mars 2023

(suivant article 4 de l'Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 qui modifie l'article L.2121-23 du CGCT)

LISTE DES DELIBERATIONS

N°	Examinée le	Objet	Décision (Approuvée/rejetée)
25-2023	13/03/2023	Vote des taux d'imposition 2023 (annule et remplace la délibération 13-2023)	Approuvée à l'unanimité, à main levée
26-2023	13/03/2023	Lancement de la consultation pour la préparation et la fourniture de repas pour la restauration scolaire de la commune	Approuvée à l'unanimité, à main levée
27-2023	13/03/2023	Cession de la parcelle communale ZI 39	Approuvée à l'unanimité, à main levée
28-2023	13/03/2023	Convention Sydev travaux de rénovation d'éclairage – 2023.ECL.0172	Approuvée à l'unanimité, à main levée

Publication du 17 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le treize mars à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de ST ANDRE-GOULE-D'OIE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky DALLET, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil municipal : 08 mars 2023

Présents	DALLET Jacky, SOULARD Catherine, GUERY Francis, FONTENY Natacha, CARTEAU Anthony, DAHERON Wilfried, BERNARD Emeline, BOUDAUD Christina, BREMAND Géraldine, COLONNIER Richard, JOSSET Nicole, LAGET Steven, METAYER Stéphane, RAGON Claudine, ROUSSELOT Catherine
Absents excusés	ARRIVE Benjamin, Angéline BARRETEAU avec pouvoir à Emeline BERNARD, ALLIN Nicolas, VINET Laurent
Secrétaire de séance	METAYER Stéphane
OBJET	Vote des taux d'imposition 2023 – Annule et remplace la délibération 13-2023 25-2023

Monsieur le Maire explique que suite à une erreur matérielle sur la délibération n°13-2023 prise le 20 février 2023, il convient de voter de nouveau les taux d'imposition pour 2023.

Il expose les dispositions de l'article 1639 A du Code Général des Impôts (CGI) selon lequel le Conseil Municipal vote les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires avant le 15 avril de chaque année.

Ces taux sont fixés conformément aux articles 1636 B sexies et 1636 B septies du CGI. Monsieur le Maire rappelle les taux applicables en 2022 :

Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	44,64 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	57,94 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THS)	22,92 %

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts,

Vu les articles 1636 B sexies et 1636 B septies du Code Général des impôts,


Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (résultats du vote : 16 Pour, 0 Contre, 0 Abstention) :

- annule la délibération 13-2023

- Fixe les taux applicables en 2023 comme suit

Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	44,64 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	57,94 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THS)	22,92 %

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

<p>Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Pour extrait conforme,</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin-top: 10px;"> <p>Envoyé en préfecture le 20/03/2023 Reçu en préfecture le 20/03/2023 Publié le 20/03/2023 ID : 085-218501963-20230313-D25_2023-DE</p> </div>	<p>A Saint-André-Goule-d'Oie, le 13 mars 2023 Le Maire : J. DALLET</p> <div style="text-align: right; margin-top: 20px;">  <p>Le Secrétaire de séance : S. METAYER</p> </div>
---	---

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr (<http://www.telerecours.fr>).

L'an deux mille vingt-trois, le treize mars à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de ST ANDRE-GOULE-D'OIE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky DALLET, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil municipal : 08 mars 2023

Présents	DALLET Jacky, SOULARD Catherine, GUERY Francis, FONTENY Natacha, CARTEAU Anthony, DAHERON Wilfried, BERNARD Emeline, BOUDAUD Christina, BREMAND Géraldine, COLONNIER Richard, JOSSET Nicole, LAGET Steven, METAYER Stéphane, RAGON Claudine, ROUSSELOT Catherine	
Absents excusés	ARRIVE Benjamin, Angéline BARRETEAU avec pouvoir à Emeline BERNARD, ALLIN Nicolas, VINET Laurent	
Secrétaire de séance	METAYER Stéphane	
OBJET	Lancement de la consultation pour la préparation et la fourniture de repas pour la restauration scolaire de la commune	26-2023

Monsieur le Maire rappelle que le contrat qui lie la commune avec la société API arrive à son terme le 31 août 2023.

Il est donc nécessaire de lancer une consultation pour mettre en concurrence les prestataires pour ce type de service.

Monsieur le Maire explique que le cabinet FCS Restauration a été mandaté pour établir le Document de Consultation des Entreprises du marché public dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Nature du marché : Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, en application de l'article L2125-1 1° du code de la commande publique.
- Objet : Préparation et fourniture de repas pour la restauration scolaire de la commune de Saint André Goule D'oie

Il donne ensuite au Conseil Municipal le montant estimatif de la prestation, le nombre de repas estimés, l'étendue de la prestation demandée et présente au conseil municipal les critères de jugement des offres qui sont les suivants :

Critères d'attribution	
Le prix des prestations	40 %
La valeur technique de l'offre	50 %
La valeur environnementale de l'offre	10 %

Monsieur le Maire répond aux questions qui lui sont formulées et demande ensuite au conseil municipal son avis sur cette consultation

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

- ✓ **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour lancer la consultation qui vient de lui être présentée et signer tout document s'y rapportant.

<p>Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Pour extrait conforme,</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin-top: 10px;"> <p>Envoyé en préfecture le 20/03/2023 Reçu en préfecture le 20/03/2023 Publié le 20/03/2023 ID : 085-218501963-20230313-D26_2023-DE</p> </div>	<p>A Saint-André-Goule-d'Oie, le 14 mars 2023 Le Maire : J. DALLET</p> <div style="text-align: right; margin-top: 20px;"> <p>La Secrétaire de séance : S. METAYER</p> </div>
---	--

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr (<http://www.telerecours.fr>).

L'an deux mille vingt-trois, le treize mars à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de ST ANDRE-GOULE-D'OIE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky DALLET, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil municipal : 08 mars 2023

Présents	DALLET Jacky, SOULARD Catherine, GUERY Francis, FONTENY Natacha, CARTEAU Anthony, DAHERON Wilfried, BERNARD Emeline, BOUDAUD Christina, BREMAND Géraldine, COLONNIER Richard, JOSSET Nicole, LAGET Steven, METAYER Stéphane, RAGON Claudine, ROUSSELOT Catherine
Absents excusés	ARRIVE Benjamin, Angéline BARRETEAU avec pouvoir à Emeline BERNARD, ALLIN Nicolas, VINET Laurent
Secrétaire de séance	METAYER Stéphane
OBJET	Cession parcelle communale ZI 39 – La Porcelière 27-2023

La parcelle ZI 39 d'une contenance de 530m² située à la Porcelière a fait l'objet d'une demande d'acquisition par un propriétaire riverain.

Monsieur le Maire rappelle que cette parcelle fait partie du domaine privé de la Commune de ST ANDRE GOULE D'OIE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **accepte** la vente de la parcelle AB 39 d'une contenance de 530 m², après consultation de l'ensemble des riverains.
- **fixe** le prix de vente à 0.40 € le m².
- **rappelle** que l'ensemble des frais (géomètre, notaire, autres...) sont à la charge des acquéreurs.
- **charge** Monsieur le Maire de mettre en place ce dossier (enregistrement de l'acte notarié chez le notaire, etc...) et l'autorise à signer tous les documents à intervenir ou en cas d'empêchement de ce dernier, Madame la 1^{ère} adjointe.

<p>Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Pour extrait conforme,</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin-top: 10px;"> <p>Envoyé en préfecture le 20/03/2023 Reçu en préfecture le 20/03/2023 Publié le 20/03/2023 ID : 085-218501963-20230313-D27_2023-DE</p> </div>	<p>A Saint-André-Goule-d'Oie le 14 mars 2023 Le Maire : J. DALLET</p> <div style="text-align: right; margin-top: 20px;">   Le Secrétaire de séance : S. METAYER  </div>
---	--

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr (<http://www.telerecours.fr>).

L'an deux mille vingt-trois, le treize à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de ST ANDRE-GOULE-D'OIE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky DALLET, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil municipal : 08 mars 2023


Présents	DALLET Jacky, SOULARD Catherine, GUERY Francis, FONTENY Natacha, CARTEAU Anthony, DAHERON Wilfried, ALLIN Nicolas, BERNARD Emeline, BOUDAUD Christina, BREMAND Géraldine, COLONNIER Richard, JOSSET Nicole, LAGET Steven, METAYER Stéphane, RAGON Claudine, ROUSSELOT Catherine, VINET Laurent		
Absente excusée	ARRIVE Benjamin, Angéline BARRETEAU avec pouvoir à Emeline BERNARD		
Secrétaire de séance	METAYER Stéphane		
OBJET	Convention SYDEV travaux de rénovation d'éclairage – 2023.ECL.0172		28-2023

Monsieur le Maire présente au conseil la convention du SYDEV fixant les modalités des travaux de rénovation d'éclairage des rues François Cougnon, de la Paix, de la Madone et une partie de la rue Croix Charrette ainsi que la participation prévisionnelle à charge de la collectivité :

Nature des travaux	Montant prévisionnel HT des travaux	Montant prévisionnel TTC des travaux	Base participation	Taux de participation	Montant de la participation
Rénovation	40 329€	48 395€	40 329€	50,00%	20 165€

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'ensemble des modalités de cette convention, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **approuve** ladite convention ainsi que la participation communale en découlant comme indiquée ci-dessus.
- **charge** Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement, Madame la 1^{ère} adjointe, de mettre en place ce dossier et l'autorise à signer tous les documents à intervenir.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Pour extrait conforme, <div style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> Envoyé en préfecture le 20/03/2023 Reçu en préfecture le 20/03/2023 Publié le 20/03/2023 ID : 085-218501963-20230313-D28_2023-DE </div>	A Saint-André-Goule-d'Oie, le 14 mars 2023 Le Maire, J. DALLET Le Secrétaire de séance, S. METAYER 
--	---

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr (<http://www.telerecours.fr>).